

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 299 – Novembre 2014

Publié le 4 décembre 2014

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-483 du 19 novembre 2014	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Education.	1
AD 2014-484 du 19 novembre 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique.	3
AD 2014-485 du 19 novembre 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	5
AD 2014-486 du 19 novembre 2014	Délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	7
AD 2014-489 du 26 novembre 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux.	9

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-464 du 3 novembre 2014	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 991 du PR 0+0408 au PR 0+0745. Commune du Perray en Yvelines hors agglomération. Sur la D 991 du PR 0+0746 au PR 0+0945. Commune du Perray en Yvelines hors agglomération. Sur la D 991 du PR 0+0945 au PR 1+0596. Commune du Perray en Yvelines hors agglomération.	14
AD 2014-465 du 3 novembre 2014	Arrêté permanent. Limitation catégorielle sur la D 991 du PR 0+0408 au PR 1+0596. Commune du Perray en Yvelines hors agglomération.	15
AD 2014-491 du 26 novembre 2014	Arrêté permanente. Réglementation de la circulation sur la D 159. Communes du Pecq et du Mesnil le Roi.	16
AD 2014-492 du 27 novembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 307 du PR 15+0000 au PR 16+0636. Communes de Noisy le Roi, Saint Nom la Bretèche hors agglomération. Sur la D 98 du PR 3+0000 au PR 5+0300. Communes de Villepreux et Saint Nom La Bretèche hors agglomération.	18

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature		
AD 2014-466 du 30 octobre 2014	Fermeture du Parc départemental des Cotes de Montbron à Jouy-en-Josas.	20

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-467 du 27 octobre 2014	Autorisant la président de la société « People & Baby » sise 9 avenue Hoche à Paris (75008) à ouvrir, à compter du 1er octobre 2014, le multi accueil privé dénommé « Newton » situé 5 Avenue Isaac Newton à Montigny le Bretonneux.	24
AD 2014-468 du 31 octobre 2014	Modifiant la composition des personnels du multi-accueil privé « Les Petits Lapins » à Mantes la Jolie.	27
AD 2014-469 du 3 novembre 2014	Changement de référente technique de la micro-crèche privée « Les Petits Chaperons Rouges » située 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy.	30
AD 2014-470 du 5 novembre 2014	Autorisant la présidente de l'association « Baby Loup » sise 1 rue Camile Pelletan à Conflans Sainte Honorine, à porter la capacité du multi accueil collectif associatif dénommé « Baby-Loup » situé 1 rue Camille Pelletan à Conflans Sainte Honorine, à 18 places d'accueil supplémentaires pour l'accueil en semaine.	32
AD 2014-471 du 6 novembre 2014	Autorisant le président de l'association «Les Oursons» sise 2 Rue Paul Vaillant Couturier à Versailles à porter la capacité d'accueil de la crèche collective dénommée «Les Oursons» située 77 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy à une place supplémentaire.	35
AD 2014-490 du 25 novembre 2014	Autorisant les gérantes de la SARL «La Ronde des Papillons » sise 3 route de Houdan à Longnes, à ouvrir, à compter du 5 novembre 2014, la microcrèche privée dénommée «La Ronde des Papillons » et située 3 route de Houdan.	38

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page	
AD 2014-472 du 25 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Makhloufi.	41	
AD 2014-473 du 26 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Yacoubi-Idrissi.	43	
AD 2014-474 du 14 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Ascolani.	45	
AD 2014-475 du 26 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Marioni.	47	

DIRECTION DES R	Autorisation d'ester en justice. RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GENERAUX	61
	Autorisation d'ester en justice.	61
AD 2014-482 du 25 septembre 2014		
AD 2014-481 du 20 octobre 2014	Autorisation d'ester en justice.	59
AD 2014-480 du 20 octobre 2014	Autorisation d'ester en justice.	57
AD 2014-479 du 7 novembre 2014	Autorisation d'ester en justice.	55
AD 2014-478 du 29 octobre 2014	Autorisation d'ester en justice.	53
AD 2014-477 du 15 octobre 2014	Autorisation d'ester en justice.	51
AD 2014-476 du 26 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Viniane.	49

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH 78)

et date de signature

AD 2014-487

du 19 novembre 2014

numéro d'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
et date de signature		
AD 2014-493	Composition définitive de la commission des Droits et de l'Autonomie des	66
du 28 novembre 2014	Personnes Handicapées.	

administratives paritaires du département des Yvelines.

Portant institution de deux bureaux de vote pour les élections des représentants du personnel aux comité technique paritaire et commissions

63



Cabinet du Président Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 483 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Brigitte CAYLA exerce les fonctions de Directeur de l'Education,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- 🗫 🖫 Bn matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et interventions colaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.
 - Article 3: Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs:

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service :

pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes; les accusés réception des délibérations des conseils d'administration des collèges; les notifications de paiement de subventions. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL-BAYSSIERE, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Joëlle KAMEL,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

19 NOV. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE:



Cabinet du Président Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 484 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs.
- 👬 💽 En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T;
- Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en
 - Les procès-verbaux de réception;

- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les documents cités aux articles 1 et 2 à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint Ressources.
- Article 3: Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs:

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur Action Sociale, pour notamment les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande et des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

POLE COMMANDE PUBLIQUE

- M. Laurent JAUBERT, Chef du service achats, et Mme Marie-Alix OLIVEIRI, Chef du service contrats et marchés, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant; des marchés, bons de commande, ordres de service, et procès-verbaux de réception.
- Article 4: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 5: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.
- Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versäilles le 19 NOV. 2014

Pierre BEDIER

Président du Conseil général

NOTIFIE LE:



Cabinet du Président Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 485 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er: Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions:

• En matière d'administration générale :

	-	Toutes correspondances administratives ou techniques;
•	-	Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire;
	0 0 0 0 0 0 0 0 0	Les ampliations de tout acte administratif;
9 3 3	ಾ ಅಶಾ∌್ಕ	Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions
9533	3 3 3 4 2 9 9	des règlements internes d'attribution;
3	n n ⊤a a a a a	Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles;
0 50 20	3 3 3 3 _3 3 3 3 3 3	Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du
3 3 3 3 3	5 a	RSA;
а .	• -	les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et
3 4 9 3 3	99 9	familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de
9390	9.0	refus);
ð	3 3 3 3 4 - 3 3 3 3	Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en
	9 9	charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART, délégation de signature est donnée à Mme VENANT, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VENANT, délégation de signature est donnée à M. DIEUZAIDE, Directeur Adjoint du Territoire du Mantois, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.
- Article 4: Délégation de signature est donnée à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).
- Article 5: Délégation de signature est donnée à M. FAVARRO, Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Mme Françoise CABON, Mme Nathalie GAMBILLON, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance; les correspondances administratives ou techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.
- Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 7: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.
- Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 1 9 NOV. 2014

Pierre BEDIER President du Conseil général



Cabinet du Président Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 486 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE DE MANTOIS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART, délégation de signature est donnée à M. DIEUZAIDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. DIEUZAIDE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude VENANT, Directrice Adjointe du Territoire de Seine et Mauldre, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.
- Article 4: Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).
- Article 5: Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LOPEZ GORIS, Mme Marie Christine LECOINTRE, Mme Karine BOUM BALSERA, M. Ilhame ATILLAH, Véronique BREDOUX, Nicolas MOURGAPAMODELY, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance; les correspondances administratives ou techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.
- Article 6: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 7: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.
- Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

19 NOV. 2014

Pierre BEDIER Président du Conseil general Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 27-11-14

Affichage le 27-11-14

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 299-000 - 214



Cabinet du Président Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 489 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GENERAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Marc COLLING exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE:

Article 1er: Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions:

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement;

- L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;

- Les conventions de formation et d'apprentissage;

Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs;

Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;

Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;

- Toute décision relative à la notation;

- Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs;
- Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité;

- Toute décision relative aux allocations chômage;

- Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;

- Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;

- Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances paritaires;
- Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée à M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING et de M. Max DUBRAUD, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

Article 3: Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs:

MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

Mme Danielle PODLASKI, Chargé de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, notamment à destination des représentants du personnel.

POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES

 Mme Emmanuelle ARMINJON, M. GUY GAILLARD, Responsable de secteur emploi compétences:

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les bons à tirer; les conventions de stage; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Pascaline MICHAUX, M. Philippe VENARD, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les bons à tirer; les conventions de stage; les courriers actant un refus de proposition d'emploi; les courriers de mise en attente des candidatures; les réponses négatives; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle:

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons de commande en matière de formation dans la limite de 15.000 € H.T. ; les factures en matière de formation dans la limite de 15.000 € H.T. ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les confirmations d'inscription aux formations; les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations; les réponses négatives aux agents demandant une formation; les autorisations d'absence pour formation professionnelle; les convocations aux stages; les attestations de stage; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

POLE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille; les états de service pour les médailles et les concours; les courriers de disponibilité et congé parental; les attestations de carrière de situation administrative et de salaire; les courriers de différence de rémunération; les avances sur salaire; les certificats de cessation de paiement; les fiches financières et les certificats de travail; toute décision relative aux allocations chômage; les courriers de notification APE ou ARE; la constitution de dossier retraite; les certificats administratifs; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOURDA, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie.

- Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail; les attestations CAF; les attestations perte de salaire pour les mutuelles; les attestations sécurité sociale; les attestations pôle emploi; les attestations de congé de maternité ou paternité; les demandes de liquidation de pension; les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH; les états de service; les certificats de travail des vaeçataires; les avances sur salaire; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

- Mmes Chrystelle PETIT, Nathalie LOMBART, Stéphanie MUSQUET, Responsables de secteur:

Les lettres d'accompagnement des arrêtés relatifs aux positions de congé parental et disponibilité; les attestations sans indication de salaire; les attestations de congé de maternité ou de paternité; les demandes de liquidation de pension; les demandes de documents; les attestations de sécurité sociale et les attestations Assedic.

- Mme Françoise JAGUT, Responsable de secteur :

Les attestations sans indication de salaire ; les bordereaux d'envoi des cumuls d'emplois.

POLE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les refus d'alimentation ou d'ouverture d'un compte épargne temps; les attestations relatives aux congés payé et au compte épargne temps; les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T.; l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T.; les bons pour accord d'études d'ergonomie; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable), les attestations de départ à la retraite.

- Mme Annick KOCHOWICZ, Responsable du Secteur affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du comité médicale, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, Responsable du secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bordereaux et courriers d'envoi de pièces ; les demandes de pièces constitutives de dossier ; les certifications conformes des documents produits par son secteur ; les notes et convocations sur les visites des locaux et les demandes de matériel, d'informations.

 Mme Véronique PLESSIS SECHET, Chargé de mission handicap; M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail:

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les certifications conformes des documents produits par leurs secteurs respectifs.

POLE SECURITE ET MOYENS GENERAUX

Monsieur Dominique DAGUE responsable du pôle sécurité et Moyens Généraux, à l'effet de signer :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

M. Guy CONSUMI, Chef de service Flotte automobile, pour les duplicata de carte grise.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 NOV, 2014

Pierre BEDIER Président du Conseil général

NOTIFIE LE

AD 2014 -464

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT N° 2014P0112

Portant Limitation de vitesse sur
la D991 du PR 0 + 0408 au PR 0 + 0745
Le Perray-en-Yvelines
Hors agglomération
la D991 du PR 0 + 0746 au PR 0 + 0945
Le Perray-en-Yvelines
Hors agglomération
la D991 du PR 0 + 0945 au PR 1 + 0596
Le Perray-en-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 991, du PR 0+408 au PR 1+596, section située hors agglomération de la commune du Perray en Yvelines Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D991 du PR 0 + 0408 au PR 0 + 0745 (Le Perray-en-Yvelines);
- la D991 du PR 0 + 0945 au PR 1 + 0596 (Le Perray-en-Yvelines).

Article 2: La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D991 du PR 0 + 0746 au PR 0 + 0945 (Le Perray-en-Yvelines).

- Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6: Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le <u>- 3 MOV 2014</u>

Le Président du Conseil Général

Pite Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services,

Yves C

DESTINATAIRES:

- le Maire du Perray-en-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT N° 2014P0114

Portant Limitation catégorielle sur la D991 du PR 0 + 0408 au PR 1 + 0596 Le Perray-en-Yvelines Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 t et aux transports de matières dangereuses sur la RD 991, du PR 0+408 au PR 1+596, section située hors agglomération de la commune du Perray en Yvelines Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5t est interdite sur la D991 du PR 0 + 0408 au PR 1 + 0596 (Le Perray-en-Yvelines).

Article 2: La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses est interdite sur la D991 du PR 0 + 0408 au PR 1 + 0596 (Le Perray-en-Yvelines).

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6: Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 3 NOV 2014

Le Président du Conseil Général

Le Fresh et du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services,

Yves CABANA

DESTINATAIRES:

• le Maire du Perray-en-Yvelines ;

• le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT N° 2014P0105

AD 2014-491

Portant réglementation de la circulation sur la D159 du PR 0 + 0260 au PR 0 + 0400 Le Mesnil-le-Roi Hors agglomération la D159 du PR 0 + 0260 au PR 0 + 0935 Le Mesnil-le-Roi Hors agglomération la D159 du PR 0 + 0260 au PR 1 + 0822 Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq Hors agglomération la D159 du PR 0 + 0260 au PR 1 + 0841 Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq Hors agglomération la D159 du PR 0 + 0400 au PR 0 + 0935 Le Mesnil-le-Roi Hors agglomération la D159 du PR 0 + 0935 au PR 1 + 0350 Le Mesnil-le-Roi Hors agglomération la D159 du PR 1 + 0350 au PR 1 + 0822 Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq Hors agglomération la D159 du PR 1 + 0350 au PR 1 + 0841 Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de

vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 Considérant que l'approche d'entrée d'agglomération du Pecq nécessite une réglementation de la vitesse sur la RD 159 du PR 1+350 au PR 1+841 dans le sens le Mesnil-le-Roi vers Le Pecq et du PR 1+822 à 1+350 dans le sens Le Pecq vers Le Mesnil-le-Roi, section située hors agglomération sur les communes du Mesnil-le-Roi et du

Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

ARRÊTE

Article 1: La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D159 du PR 0 + 0260 au PR 0 + 0400 (Le Mesnil-le-Roi), dans le sens des PR décroissants.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D159 du PR 0 + 0260 au PR 0 + 0935 (Le Mesnil-le-Roi), dans le sens des PR croissants;
- la D159 du PR 1 + 0350 au PR 1 + 0841 (Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq), dans le sens des PR croissants;
- la D159 du PR 0 + 0400 au PR 0 + 0935 (Le Mesnil-le-Roi), dans le sens des PR décroissants;
- la D159 du PR 1 + 0350 au PR 1 + 0822 (Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq), dans le sens des PR décroissants.

Article 3: La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 Km/h sur la D159 du PR 0 + 0935 au PR 1 + 0350 (Le Mesnil-le-Roi), dans les deux sens.

Article 4 : Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D159 du PR 0 + 0260 au PR 1 + 0841 (Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq), dans le sens des PR croissants;
- la D159 du PR 0 + 0260 au PR 1 + 0822 (Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq), dans le sens des PR décroissants.

Article 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

2 6 NOV. 2014 Fait à Versailles, le

Le Président du Conseil Général

P/Le Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services, Yves CABANA

DESTINATAIRES:

- le Maire du Mesnil-le-Roi;
- le Maire du Pecq;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

AN 214-492

ARRETE TEMPORAIRE N° 2014T0980

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D307 du PR 15 + 0000 au PR 16 + 0636
Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D98 du PR 3 + 0000 au PR 5 + 0300
Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Vu la demande de l'entreprise COLAS - Agence de Villepreux - ZAC du Trianon - 3 rue Camille Claudel - 78450 VILLEPREUX et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier remis par l'entreprise, indice F du 31/10/2014 et suivants.

Considérant que les travaux de déviation et d'aménagement sur place de la RD 307 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 98 du PR 3+000 au PR 5+300 et sur la RD 307 du PR 15+000 au PR 16+636, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Saint Nom-la-Bretèche, Villepreux et Noisy le Roi.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1: À compter du 26 novembre 2014 et jusqu'au 31 janvier 2015 inclus, la D307 du PR 15 + 0000 au PR 16 + 0636 (Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- travaux sur accotement ;
- largeur de voie réduite.

Les dispositions susvisées s'appliqueront sans restrictions d'horaires (jour et nuit).

Article 2: À compter du 26 novembre 2014 et jusqu'au 31 janvier 2015 inclus, la D98 du PR 3 + 0000 au PR 5 + 0300 (Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
 Le mode et la mise en place de l'alternat se fera en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 500 mètres. Les horaires de restriction de circulation sont les suivants : de 9h30 à 16h30.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Article 3: Les accès aux zones de travaux seront exclusivement réservés aux véhicules de chantier et seront interdits aux usagers, les véhicules débouchant du chantier devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur les RD 98 et RD 307. Les circulations douces devront être assurées en toute sécurité, soit sur des trottoirs et pistes sécurisées, soit sur des itinéraires identifiés et sécurisés.
- Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7: Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 2 7 NOV 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES:

- le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;
- le Maire de Villepreux ;
- le Maire de Noisy-le-Roi;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DU PARC DEPARTEMENTAL DES COTES DE MONTBRON A JOUY-EN-JOSAS

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 décidant l'acquisition du Parc des Côtes de Montbron à Jouy-en-Josas, d'une superficie de 23 ha (anciennes parcelles Section G n°3, 7, 8, 9, 113, 115, 148, 151, 153 recadastrées G n°170, 171, 172),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2012 décidant l'exercice de la chasse sur le Parc des Côtes de Montbron à Jouy-en-Josas,

Vu l'autorisation de chasser donnée à M. Philippe TOURTEL sur ce site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014000063 en date du 28 mai 2014 fixant les dates d'ouverture et de férmeture de la saison de chasse 2014-2015.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des visiteurs du parc,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département;

ARRÊTE:

Article 1:

Il est décidé le principe pour la saison de chasse 2014-2015, de procéder à la fermeture au public du Parc départemental des Côtes de Montbron sis à Jouy-en-Josas, soit :

- 3 à 6 jours de chasse pour la réalisation du plan de chasse (sauf mercredi, week end, jours fériés et vacances scolaires de la zone de Paris) pendant la saison de chasse,
- 4 à 6 battues supplémentaires seront possibles au cours de la saison de chasse.

Les dates seront définies en fonction de la présence d'animaux dans le secteur. Elles seront fixées 1 semaine à l'avance et transmises par le Département aux malries de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas

Un arrêté sera délivré à chaque date de fermeture qui sera déterminée.

Article 2:

Les prochaines dates de fermeture sont fixées aux :

- 3 novembre 2014
- 10 novembre 2014
- 17 novembre 2014

Article 3:

Cet arrêté annule et remplace l'arrété du 8 octobre 2014.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 5:

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la Préfecture des Yvelines, aux communes de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas.

Fait à Versailles, le

3 0 OCT. 2014

Le Président du Conseil Général

it general of par délégation, èneral des services, CABANA

DÉPARTEMENT DES YVELINES DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AD 2014-488

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES À LA DIGUE DE L'ETANG GABRIEL SITUE SUR LA COMMUNE D'AUFFARGIS

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'acte de vente en date du 20 mars et 8 avril 1997 par lequel le Département des Yvelines s'est rendu acquéreur d'une parcelle de terre, cadastrée section F n° 313, d'une contenance de 18 ha, sise au lieudit «Le Grand Étang » sur le territoire de la commune d'AUFFARGIS (78),

Vu le constat de dégradation des berges de la digue de l'étang dont la stabilité est menacée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du site,

Considérant qu'il convient de limiter la poursuite de l'érosion des berges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE:

Article 1:

Il est décidé de procéder à l'interdiction d'accès à la digue à toutes personnes piétons, véhicules à moteur, cyclistes, cavaliers...,

Article 2:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3:

Les dispositions du présent arrêté seront levées par la prise d'un nouvel arrêté qui les annulera.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté est adressée au :

- Préfet des Yvelines,
- Maire d'Auffargis,
- Président de l'association communale de pêche d'Auffargis,
- Locataire du lot de chasse départemental n°2.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

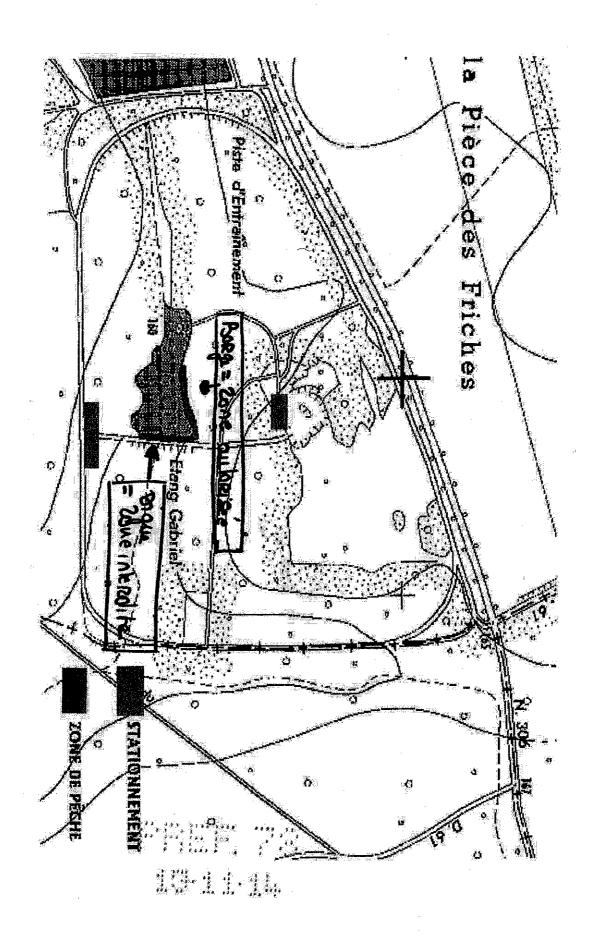
Fait à Versailles, le 1.0. NOV. 2014

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Fonseit Jenéral Le Vice Desigent delegué

Jean-Francois BEL

22



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

(D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 – VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-037

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médiço-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015;

VU le courrier de Mme BROGLIN, Puéricultrice Fondatrice de la Société « *People & Baby* » du 12 juin 2014 informant le Département du souhait de créer un multi-accueil collectif d'une capacité de 42 places, situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny-le-Bretonneux ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 26 août 2014 ;

VU le rapport final établi par le bureau d'études Qualiconsult de Nanterre en date du 10 octobre 2014 relatif au contrôle technique de l'aménagement de la structure ci-dessus mentionnée;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de la Ville Nouvelle :

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « People & Baby » le 10 octobre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: M. le Président de la Société « *People & Baby* », sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), est autorisé à ouvrir le multi-accueil privé dénommé « *Newton* » et situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny-le-Bretonneux, à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 42 places d'accueil répartie de la manière suivante :

- 40 places d'accueil régulier
- 2 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

<u>ARTICLE 4</u>: Mme Aurélie FRANCISCO, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Julie ROTTIER, Infirmière.

<u>ARTICLE 5</u>: Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière, 3 éducatrices de jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture, 6 titulaires du CAP Petite Enfance et 2 titulaires du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 7</u> : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

27 OCT. 2014

Fait à Versailles, le LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation. Le Directeur général des services.

Yves CABANA

DEPARTEMENT DES YVELINES

4024-468

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE (D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

- ; Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-038

4.25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance — Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015;

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-014 du 11 décembre 2009 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Grandir et Apprendre* » à ouvrir le multi-accueil privé dénommé « *Les P'tits Lapins* » d'une capacité de 28 places d'accueil (20 places d'accueil régulier + 8 places d'accueil occasionnel), située 55 rue des Garennes à Mantes-la-Jolie, à compter du 14 décembre 2009 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-002 du 23 février 2010 portant sur la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « Les P'tits Lapins » ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-012 du 30 juillet 2010 portant sur la modification et modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « Les P'tits Lapins » ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-031 du 26 septembre 2011 portant sur la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « Les P'tits Lapins » ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-028 du 27 août 2012 portant sur la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « Les P'tits Lapins » ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-024 du 3 septembre 2014 portant sur la modulation de l'agrément du multi-accueil privé dénommé « Les P'tits Lapins » ;

VU le courrier électronique de l'Association « *Les Petits Lapins* » en date du 10 septembre 2014 faisant part du recrutement de Mme Jessica AUMONT, éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe, depuis le 1^{er} septembre 2014;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Au vu du recrutement de Mme Jessica AUMONT, éducatrice de jeunes enfants, la composition des personnels du multi-accueil privé «Les Petits Lapins » à Mantes-la-Jolie est modifiée.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

M. Gilles BONEF, éducateur de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement.

La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Myriam GAUDIN, infirmière, en qualité de directrice adjointe de l'établissement.

<u>ARTICLE 3:</u> Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture, 3 titulaires du CAP de Petite enfance.

ARTICLE 4: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

3 1 OCT. 2014

Fait à Versailles, le LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le President du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services,

Yves CABANA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT 40 2-14-469

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE (D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07,78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-004 du 7 février 2011 autorisant M. le Gérant de la Société « Les Petits Chaperons Rouges » à ouvrir la micro-crèche privée située 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-039 du 22 novembre 2012 portant modification des personnels de la micro-crèche, située 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy;

VU le courrier de la Société « Les Petits Chaperons Rouges » du 16 septembre 2014 faisant part du changement de référente technique de la micro-crèche, à compter du 25 août 2014, suite au recrutement de Mme Marine LEROUX, en remplacement de Mme Nathalie MASSON ;

VU la dernière pièce transmise par la Société « Les Petits Chaperons Rouges » le 20 août 2014 :

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: Au vu du changement de référente technique de la micro-crèche privée « Les Petits Chaperons Rouges » l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-039 du 22 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Mme Marine LEROUX, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement à compter du 25 août 2014.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 03 NOV. 2014 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation.
Le Directeur général des services

Yves CABANA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT 40 2014 - 470

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

(D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC/GdM / arrêtés - N° 2014-SMAPE-021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 :

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans :

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015;

...1...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-040 en date du 3 janvier 2012 portant extension de la capacité du multi-accueil collectif associatif « *Baby-Loup* », situé 12 place du Trident à Chanteloup-les-Vignes, à 38 places d'accueil régulier, soit 8 places supplémentaires ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-011 du 24 mars 2014 actant le déménagement de l'activité du multi-accueil collectif associatif « *Baby-Loup* » de Chanteloup-les-Vignes vers les locaux situés au 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine, et fixant la capacité dudit multi-accueil à 20 places d'accueil régulier ;

VU la demande en date du 4 avril 2014 de l'Association « Baby-Loup » faisant part de son souhait de porter la capacité du multi-accueil à 38 places d'accueil régulier ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier reçues de la part de l'Association « Baby-Loup » le 26 mai 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Val de Seine et Oise ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Mme la Présidente de l'Association « *Baby-Loup* », sise 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine, est autorisée à porter la capacité du multi-accueil collectif associatif dénommé « *Baby-Loup* », situé 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine, à 18 places d'accueil supplémentaires pour l'accueil en semaine.

<u>ARTICLE 2</u> : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée comme suit :

Accueil en semaine (jour et nuit) :

- de 6 heures à 7 heures : 15 places d'accueil régulier ;
- de 7 heures à 19 heures : 38 places d'accueil régulier ;
- de 19 heures à 22 heures : 15 places d'accueil régulier ;
- de 22 heures à 6 heures : 10 places d'accueil régulier.

Accueil les samedis, dimanches et jours fériés (jour et nuit) :

- de 6 heures à 7 heures : 10 places d'accueil régulier ;
- de 7 heures à 19 heures : 13 places d'accueil régulier ;
- de 19 heures à 22 heures : 10 places d'accueil régulier ;
- de 22 heures à 6 heures : 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, tous les jours, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés ; il est fermé tout le mois d'août.

......

<u>ARTICLE 3</u>: Mme Natalia BALEATO, sage-femme diplômée d'Etat, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Patricia GOMIS PLONGEON, éducatrice de jeunes enfants.

<u>ARTICLE 4</u>: Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 5 éducatrices de jeunes enfants, 6 auxiliaires de puériculture, 4 personnes titulaires du CAP Petite Enfance et 1 personne titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

<u>ARTICLE 6</u>: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être communiqué préalablement au Président du Conseil général.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 0,5 NOV. 2014 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2-14-471

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE (D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 93-08 du 23 décembre 1993 autorisant Mme la Présidente de l'Association « P'tites Frimousses » à ouvrir une crèche collective de 40 places d'accueil, située 77 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy, à compter du 8 octobre 1993;

VU l'arrêté départemental n°2000-05 du 30 mars 2000 autorisant le Président de l'Association « Les Petits Loups » à reprendre la gestion de la crèche collective « Les P'tites Frimousses » à compter du 1^{er} avril 2000 ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-EQP-27 du 18 juin 2003 autorisant le Président de l'Association « Les Oursons » à reprendre la gestion de la crèche collective, située 77 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy, à compter du 1^{er} juin 2003 ;

VU la demande de l'Association reçue par courrier du 26 mars 2014, faisant part de son souhait de porter la capacité de la crèche collective à 41 places d'accueil, soit une place supplémentaire ;

VU l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la crèche collective émis le 11 mars 2014 par la Commission Communale de Sécurité de Bois d'Arcy;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 25 mars 2014 et enregistrée par leurs services le 11 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire d'Action Sociale de Grand Versailles ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: M. le Président de l'Association « Les Oursons », sise 2 rue Paul Vaillant Couturier à Versailles, est autorisé à porter la capacité d'accueil de la crèche collective, dénommée, « Les Oursons » située 77 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy, à une place supplémentaire.

<u>ARTICLE 2</u>: La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 41 places d'accueil.

ARTICLE 3 : L'établissement est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 7 h 30 à 18 h 30 ; il est fermé les jours fériés, 4 semaines en août 2014 et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

<u>ARTICLE 5</u>: Mme Elise MENETRAT, infirmière, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Nathalie SCANDOLA, éducatrice de jeunes enfants.

<u>ARTICLE 6</u>: Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, 5 auxiliaires de puériculture, 4 titulaires du CAP de Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 7 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement..

<u>ARTICLE 8</u> : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 9</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 06 NOV. 2014 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et per délégation, Le Directeur général des services,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DD 2014-490

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

(D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches »;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de Mme LANCELOT, gérante de la SARL « La Ronde des Papillons », en date du 2 avril 2014, informant le Département de son souhait de créer une structure microcrèche dénommée « La Ronde des Papillons», d'une capacité de 10 places d'accueil et située 3 route de Houdan à Longnes ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 8 octobre 2014 ;

VU le rapport de Vérifications réglementaires après travaux du Bureau de contrôle agréé VERITAS de Montigny-le-Bretonneux en date du 24 octobre 2014 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SARL « La Ronde des Papillons », le 31 octobre 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable, Adjointe au Sous-Directeur Santé de la Famille :

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: Mesdames les gérantes de la SARL «La Ronde des Papillons», sise 3 route de Houdan à Longnes, sont autorisées à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « La Ronde des Papillons » et située 3 route de Houdan, à compter du 5 novembre 2014.

<u>ARTICLE 2</u>: La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés, 4 semaines en août et une semaine en fin d'année.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

<u>ARTICLE 4</u>: Mme Nicole HERGOUALC'H, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture, de 2 titulaires du BEP Carrières Sanitaires et Sociales et d'une assistante maternelle agréée.

<u>ARTICLE 6</u>: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

...1...

<u>ARTICLE 7</u> : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 25 NOV. 2014 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et per délégation, Le Directeur général des services,

Yves CABANA

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



AD 2014 - 472

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-020

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur MAKHLOUFI enregistrée sous le numéro 1301867-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 mars 2013, tendant au prononcé de la remise totale de sa dette de RSA de 2 736,24 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

P/Le Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services, YVes CABANA

Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

2 5 AOUT 2014

Hôtel du Département

2. place André Mignot 178012 Versailles cedex 1 Téléphone : 01 39 07 78 78 I www.yvelines.fr I contact@yvelines.fr

Objet de l'acte: 1301867 - Contentieux MAKHLOUFI (RSA)

Date de transmission de 01/09/2014

l'acte :

Date de réception de 01/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 078-227806460-20140825-2014-DAJ-020-AR

Date de décision: 25/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



AD 2014 - 473

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - Nº 2014-DAJ-021

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame YACOUBI-IDRISSI enregistrée sous le numéro 1303608-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 7 juin 2013, tendant à l'annulation de la décision du 29 avril 2013 de refus de remise de sa dette de RSA de 802,25 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

2 6 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,

Hôtel du Département Le Directeur général des services,

2, place André Mignot 1/78012 Versailles cedex | Jelephone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Objet de l'acte :

1303608 - Contentieux Yacoubi-Idrissi (RSA)

Date de transmission de

15/09/2014

l'acte :

Date de réception de

15/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2014-DAJ-021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20140826-2014-DAJ-021-AR

Date de décision :

26/08/2014

Acte transmis par:

Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



474- 474

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-022

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame ASCOLANI enregistrée sous le numéro 1305408-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, tendant à l'annulation de la décision du 17 juin 2013 lui réclamant un trop perçu de RSA d'un montant de 9673,50 €

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 août 201

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services,

Yves CABANA

Objet de l'acte: 1305408 - Contentieux Ascolani (RSA)

Date de transmission de 15/09/2014

l'acte :

Date de réception de 15/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140814-2014-DAJ-022-AR

Date de décision: 14/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



2F4.475

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-023

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur MARIONI enregistrée sous le numéro 1305128-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 12 août 2013, tendant à l'annulation de la décision du 17 juin 2013 lui réclamant un indu de RSA de 7 298,54 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

2 6 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du consett général et par délégation, Le Directeur général des services

Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot I 78012 Versalles cedex I Téléphone 01 39 07 78 78 [www.yvelines.fr [contact@yvelines.fr

lί.

Objet de l'acte :

1305128 - Contentieux Marioni (RSA)

Date de transmission de

15/09/2014

l'acte :

Date de réception de

15/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2014-DAJ-023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20140826-2014-DAJ-023-AR

Date de décision :

26/08/2014

Acte transmis par :

Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



AD 214-476

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arretés - Nº 2014-DAJ-024

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame VINIANE enregistrée sous le numéro 1302718-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 avril 2013, tendant à l'annulation de la décision du 2 avril 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 813,18 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

2 6 AOUT 2014

LE PRESIDENT OU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation Le Directeur général des services.

Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone: 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Objet de l'acte: 1302718 - Contentieux Viniane (RSA)

Date de transmission de 15/09/2014

l'acte :

Date de réception de 15/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 078-227806460-20140826-2014-DAJ-024-AR

Date de décision: 26/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-025

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame A. enregistrée sous le numéro 1405766-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 juillet 2014, tendant à l'annulation des décisions du 10 mars et 23 mai 2014 lui refusant un agrément d'assistante familiale.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services, Yves CABANA

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Requête n. 1405766-1

Date de transmission de 30/10/2014

l'acte :

Date de réception de 30/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20141015-2014-DAJ-025-AR

Date de décision: 15/10/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 216.478

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-026

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame K enregistrée sous le numéro 1404921-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 30 mai 2014, tendant à l'annulation de l'acte du 14 février 2014 relatif au non renouvellement de son engagement contractuel.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2'9 OCT, 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil Dénétal et par délégation, Le Directeur général des services.

ves C/ABANA

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Requête n. 1404921-2

Date de transmission de 30/10/2014

l'acte :

Date de réception de 30/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20141029-2014-DAJ-026-AR

Date de décision: 29/10/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

24.479

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-027

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête en référé de Monsieur B.M enregistrée sous le numéro 1407342-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 octobre 2014, tendant à la suspension de la décision du Département de remise partielle de sa dette de RSA en date du 20 août 2014.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

/ersailles, le 30 juillet 201 - 7 NOV. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le-Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services,

Yves CABANA

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Requête n. 1407342

Date de transmission de 07/11/2014

l'acte :

Date de réception de 07/11/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 078-227806460-20141107-2014-DAJ027-AR

Date de décision: 07/11/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



AD 214-480

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - Nº 2014-DAJ-028

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui :

VU la requête introductive d'instance de Monsieur DESSEIGNE enregistrée sous le numéro 1302728-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 avril 2013, tendant à l'annulation de la décision du 30 octobre 2012 lui réclamant un indu de 8 074,64 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Principal du conseil général et par délégalle Le Directour général des services.

YVE CABANA

ersailles, le

20 OCT. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Requête n. 1302728-1

Date de transmission de

30/10/2014

l'acte :

Date de réception de

30/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2014-DAJ-028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20141029-2014-DAJ-028-AR

Date de décision :

29/10/2014

Acte transmis par :

Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



AD 2-14-481

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-026

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui;

VU la requête introductive d'instance de Madame ROCHA enregistrée sous le numéro 1302467-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 avril 2013, tendant à l'annulation de la décision du 26 mars 2013 lui réclamant un indu de 593,62 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er II est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

/2 0 OCT. ZU14

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation, Le Directeur général des services, Yves CABANA

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Requête n. 1302467-1

Date de transmission de

30/10/2014

l'acte :

Date de réception de

30/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2014-DAJ-029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20141020-2014-DAJ-029-AR

Date de décision :

20/10/2014

Acte transmis par :

Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage: le



AD 2014 - 482

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - Nº 2014-DAJ-030

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur JARNAOUEN DE VILLARTAY enregistrée. sous le numéro 1306869-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 5 septembre 2013, tendant à l'annulation de la décision réclamant un indu de RSA de 2925,58 euros. CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

P/Le Président du conseil général et par délégation, Le Directeur genéral des services,

Yves CABANA

Versailles, le 25 septembre 2014

LE PRÉSIDENT OU CONSEIL GENERAL

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - Requête n. 1306869-1

Date de transmission de

30/10/2014

l'acte :

Date de réception de

30/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2014-DAJ-030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20141030-2014-DAJ-030-AR

Date de décision :

30/10/2014

Acte transmis par :

Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Dialogue social et communication

AD 2014 - 487

ARRETE

Portant institution de deux bureaux de vote pour les élections des représentants du personnel aux Comité technique et Commissions administratives paritaires du Département des Yvelines

Le Président du Conseil Général des Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifié;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifié;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifié;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 4 décembre 2014;

VU la délibération du Conseil Général du 10 octobre 2014 portant composition du Comité technique;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel au sein du Comité technique et des Commissions administratives paritaires du Département des Yvelines à la date susvisée;

Sur proposition du Directeur Général des Services;

ARRETE

Article 1er: Les élections des représentants du personnel au Comité technique et aux Commissions administratives paritaires du Département des Yvelines sont fixées au jeudi 4 décembre.

Article 2: Les agents qui exercent leurs missions à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot à Versailles (à l'exception des collaborateurs des agences opérationnelles de la DPIC qui voteront par correspondance) et qui seront en service le jour du scrutin, voteront à l'urne au bureau de vote central institué à l'Hôtel du Département. Pour tous les agents dont le lieu de travail ne se situe pas à l'Hôtel du Département ou qui seraient éloignés du service le jour du scrutin, le vote se déroulera par correspondance.

Article 3: Il est institué pour chaque scrutin, un bureau de vote central à l'Hôtel du Département - Salle Barthou - dont la composition est la suivante:

Pour les élections des représentants du personnel au Comité technique :

- M. Daniel LEVEL, Conseiller Général délégué au personnel, Président,
- Mme Danielle PODLASKI, chargé de mission à la DRHMG, secrétaire titulaire,
- M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint des ressources humaines et des moyens généraux, secrétaire suppléant,
- M. Serge VAGNER, pour le Syndicat CFE-CGC, titulaire,
- Mme Agnès JIMENEZ, pour le Syndicat CFE-CGC, suppléante,
- Mme Sandrine TEREFENKO, pour le Syndicat CGT, titulaire,
- Mme Valérie RAMAGE, pour le Syndicat CGT suppléante,
- M. Pascal GUILLET, pour le Syndicat FA-FPT, titulaire,
- Mme Nadine HERVIOU, pour le Syndicat FA-FPT, suppléante,
- M. Denis BAYON, pour le Syndicat FO, titulaire,
- Mme Isabelle HERVET, pour le Syndicat FO, suppléante.

Pour les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires :

- M. Daniel LEVEL, Conseiller Général délégué au personnel, Président,
- Mme Marie-Thérèse JOURDA, responsable du Pôle gestion administrative du personnel et paie à la DRHMG, secrétaire titulaire,
- Mme Stéphanie MUSQUET, référent carrière au Pôle gestion administrative du personnel et paie à la DRHMG, secrétaire suppléante,
- Mme Anne EVAIN, pour le Syndicat CFE-CGC, titulaire,
- Mme Véronique ERRANTE, pour le Syndicat CFE-CGC suppléante,
- Mme Laurence GRENESCHE, pour le Syndicat CGT, titulaire,
- Mme Sonia OUACEL, pour le Syndicat CGT suppléant,
- Mme Martine LE COURT, pour le Syndicat FA-FPT, titulaire,
- M. Christophe FRANCOIS, pour le Syndicat FA-FPT, suppléant,
- Mme Carole SOUIED, pour le Syndicat FO, titulaire,
- Mme Hamama AMRIOUI, pour le Syndicat FO, suppléante,
- M. Jean-Loup TOULAIN, pour le Syndicat SnuACTE-FSU, titulaire,
- Mme Noëlle NICOLAS, pour le Syndicat SnuACTE-FSU, suppléante.

Article 4: Les bureaux de vote ainsi constitués seront ouverts le jeudi 4 décembre 2014, de 8 heures 30 à 16 heures. Pour chaque scrutin, les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Article 5: Il sera procédé au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, c'est à dire le 4 décembre 2014 à partir de 16 heures.

Article 6 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 7: Chaque bureau dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et de dépouillement, et procède immédiatement à la proclamation des résultats. Le procès-verbal est publié et adressé sans délai au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste de chaque organisation syndicale.

Article 8: Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote. Le bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent artéré

Le Président

certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faite l'objet
d'un reconfs pout excès de pouvoir dévant
le Tribunal Administrait dans un délai
de deux mois à comptende sa publication.

Publièle: 20 NOV 2014

Versailles, le 19 NOV. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL Pour le Président du Conseil Général Le Conseiller Général délégué au personnel

PREFECTURE DES YVELINES

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

1 rue Jean Houdon 78 010 VERSAILLES Téi.: 01.39.49.78.00 HOTEL DU DEPARTEMENT 2 Place André Mignot 78 012 VERSAILLES Cedex Tél.: 01.39.07.78.78

AD 2-14-493

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté modificatif du N° 2013-11DA-MDPH / 20133339-0002 ARRETE N° 2014-10DA-MDPH-MJ / 2014332-0001

LE PREFET DES YVELINES,

VU	le Code de l'action sociale et des familles ;	
	T.	

VU	le Code de l'action sociale et des familles ;	
VU	le Code général des collectivités territoriales ;	
VU	l'arrêté préfectoral n°DDCS-2010-055 du 11 octobre relatif à la mise< en place du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) des Yvelines ;	
VU	l'arrêté conjoint départemental et préfectoral n° 2013-11DA-MDPH-MJ / 2013339-0002 du 5 décembre 2013 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;	
ν'n	la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005;	
VU	le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH);	
SUR	la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;	

ARRETENT

ARTICLE 1:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté \mathbf{n}° 2013-11DA-MDPH-MJ / \mathbf{n}° 2013339-0002 en raison de modifications à apporter sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ARTICLE 2:

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée comme suit :

1) Quatre représentants du Département des Yvelines :

Titulaires

Madame Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur Adultes handicapés (DA) ;

Madame Karine GOSNET, Responsable de l'Accueil familial à caractère

Madame Véronique LORETTE, Responsable du pôle PH service ASG; Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, Directeur adjoint d'action sociale du Territoire Méandre de la Seine (DTAS);

Suppléantes

Madame Marianne VIDAL de la BLACHE, Chef de service Vie sociale à domicile VSD (DA):

Madame Martine HADJ-SAÏD, Chef du service Budget pôle VSD;

Madame Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de tarification; Madame Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de tarification;

Madame Valérie GUYENOT, Chef de service Equipements sociaux et

médico-sociaux, (ESMS);

Madame Catherine SCHLOSSER, Chargé administratif service ESMS;

Madame Corinne SAUPIN, Chef de service adjoint ESMS;

Madame Marie-Joëlle ATKINSON, Chargé administratif service ASG; Madame Martine FRUCHARD; Directeur adjoint d'action sociale du Territoire de Saint Germain (DTAS):

Madame Catherine GALLOU, Directeur adjoint, d'action sociale du

Territoire de Val de Seine et Oise :

Madame Kanimba TRAORE, Responsable d'action sociale du Territoire de

Val de Seine et Oise :

Madame Marie-Hélène RENAULT, Conseiller expert du Territoire de Grand Versailles ;

2) Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines :

Titulaire

Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS);

Suppléante

Madame Sylvie CARDINAL, Chef de projet, (DDCS);

3) Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) :

Titulaire

Madame Nadine DESPLEBIN, Directrice adjointe Emploi Entreprises de l'Unité territoriale des Yvelines (UT/DIRECCTE);

Suppléant

Madame Sabah BEKTACHE, Gestionnaire service Handicap (UT/DIRECCTE):

4) Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS d'Ile-de-France) ;

Titulaire

Madame Christine VUILLAUME, Responsable du Département des établissements (ARS) ;

Suppléants

Madame Laurianne GOMEZ, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale; Madame Sylvie ROME, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale; Monsieur Frédéric GUENARD, Inspecteur de l'Action sanitaire et sociale; Monsieur Hung DO CAO, Médecin inspecteur de santé publique;

5) Un représentant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN) :

Titulaire

Monsieur Jean-Michel COIGNARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale (DSDEN) ;

Suppléant

Madame Caroline PLESEL-BACRI, Inspectrice de l'Education nationale ;

6) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires

Monsieur Thierry MAURAY, CAFY; Monsieur Jean-Claude FICHET, CPAM des Yvelines;

Suppléants

Monsieur Pierre MAGET, MSA; Madame Françoise LAME, MSA;

Monsieur Pierre CHIARADIA, CPAM des Yvelines ;

Madame Patricia PERSICO, CAFY; Monsieur Edmond de la PANOUSE, CPAM;

7) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

Titulaires

Monsieur Michel FAURE, UD de la CFE-CGC; Madame Michèle APIED, UD de la CFDT;

Suppléants

Madame Anne-Marie LOISON-AELTERMAN, CGPME 78; Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT; Madame Françoise PELISSIER, UD de la CFDT; Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT;

8) Un représentant des associations de parents d'élèves :

Titulaire

Madame Marie-France HARANG, FCPE:

Suppléantes

Madame Véronique MOULIN, PEEP ;

Madame Marie-Pierre LECCIA-LAMARRE, UNAAPE:

Monsieur Jean-Christophe COTTA, UNAAPE;

9) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires

Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI; Madame Pascale SIMON, ADESDA;

Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits; Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM;

Madame Anne REBELLER, SEAY; Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF;

Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés

crâniens lie de France / Paris

Suppléants Madame Vittoria JUNG, APF:

Madame Véronique SAINTVOIRIN, APF; Madame Catherine ZOGHAIB, APF; Monsieur Raymond PIMONT, APF; Madame Claude DENARIAZ, APEDYS;

Madame Claudine GARDERES, APEDYS; Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI;

Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI ; Madame Latifa HAMDI, ADESDA ; Madame Géraldine ASH, ADESDA ;

Monsieur Jean-Michel CUISINIER, La Croix Rouge Française;

Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM; Monsieur Robert FACON, UNAFAM; Monsieur Gérard de VALLOIS, UNAFAM; Madame Marie-Claire LEFER, SEAY;

Madame CADART, SEAY; Monsieur Claude GUITIN, SEAY;

Monsieur Renaud MAZELLIER, BUCODES;

Madame Martine RENARD, 2 AS;

Monsieur Yann DANIEL, Alliance des Maladies Rares ; Madame Stéphanie RENAUD, Alliance des Maladies Rares ;

10) Le représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) :

Titulaire

Madame Sabine JOLY, CDCPH

Suppléant

Monsieur Myriam LABARRE, CDCPH;

11) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Titulaires

Monsieur Jean-Pierre MASSAT, AGEHVS :

Monsieur Dominique FRANCOIS, Fondation Mallet-Neuflize;

Suppléants

Monsieur Prop BERTHELOT, ARISSE;

Monsieur Yves BERTHELOT, ARISSE Monsieur Dominique RIDOUX, ARISSE;

Monsieur Michel ROY, Association Perce-Neige; Monsieur Laurent ESCRIVA, L'Œuvre Falret;

Monsieur Hamadi ABID, APAJH;

Madame Patricia CARLIER, HGMS de Plaisir Grignon;

ARTICLE 3:

Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4:

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 11) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative. En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège en ses lieux et places.

ARTICLE 5

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative.

Madame Fabienne DEBERNARD a été réélue présidente pour un mandat de deux ans, le 9 octobre 2014

Mesdames Roselyne TOUROUDE, Christiane BEHEREC et Michèle APEID ont été élues vice-présidentes dans les mêmes conditions.

En cas d'empêchement ou d'absence de la présidente, la présidence de séance est assurée par une vice-présidente

ARTICLE 6:

Le procès verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.



ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Recueil des Actes Administratifs du Département, affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines et du Département.

Fait à VERSAILLES, le 28 NOV. 2014

LE PREFET DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

FIRST CONTROL OF MANCOUR

Pour ampliation, Versailles, le 1er décembre 2014

Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines

Docteur A. FERNANDEZ